

RÉFORME FISCALE 2022 EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

LP 2021-55 publiée au JOPf du 27
décembre 2021

Dates d'application

La réforme en bref



Contribution Pour la Solidarité (CPS)

Application au 1^{er} avril 2022



Création d'une contribution de 1,5% sur la consommation.

- Les règles applicables en matière de TVA sont applicables à la CPS.
- Une exception : elle n'est pas déductible.

L'application à l'identique des règles relatives à la TVA signifie que les règles suivantes sont applicables à la contribution « CPS ».

Sont notamment exonérées de CPS (cas général, des conditions spécifiques peuvent s'appliquer) - Art. 340-9 :

- Les PPN
- Les prestations médicales et paramédicales (liste)
- Les médicaments remboursés par la CPS
- L'activité bancaire et d'assurance
- Les locations de logements
- Le carburant
- Les véhicules hybrides et électriques
- Les exportations
- La distribution d'eau, la collecte et le traitement des déchets
- La formation professionnelle
- La vente de livres
- Les services des associations pour leur action désintéressée.

L'assiette de la contribution est constituée par toutes les sommes, valeurs, biens ou services reçus ou à recevoir par le fournisseur ou le prestataire en contrepartie de ces opérations, de la part de l'acquéreur, du preneur ou d'un tiers. (Art. 341-1)

Il est précisé que tous les seuils, chiffres d'affaires, plafonds, prix, recettes de manière générale mentionnés dans le code des impôts sont considérés hors TVA et hors CPS. (Art. LP. 363-2)

Les petites entreprises au régime des TPE (- de 5 MXPF de chiffre d'affaires) ne sont donc pas assujettis à la CPS.

Contribution Pour la Solidarité (CPS)

Mécanisme - Exemple de l'importateur au consommateur final



Achat par l'importateur

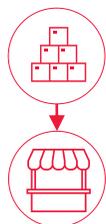
- ▶ Exemple d'achat à l'import d'un bien pour un montant HT de 1.000 XPF.
- ▶ Frais de transport (ex. 100 XPF)
- ▶ Application des taxes douanières en fonction de la nature du bien importé sur la valeur CAF (ex. 30%)
- ▶ Application de la TVA sur valeur CAF (16%)
- ▶ Application de la CPS sur valeur CAF (1,5%)

	Avec CPS	Sans CPS
Coût unitaire	1.000	1.000
Fret	100	100
Valeur CAF	1.100	1.100
Droit douane	330	330
TVA (déduite)	176	176
CPS	17	
Coût de revient HT	1.447	1.430

Vente au distributeur

- ▶ Vente à un distributeur avec une marge de 20%

	Avec CPS	Sans CPS
Coût de revient HT	1.447	1.430
Marge 20%	289	286
Prix de vente HT	1.736	1.716
TVA (déduite)	278	275
CPS	26	
Prix de vente TTC	2.040	1.991
Coût de revient distributeur	1.762	1.716

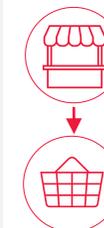


Pour maintenir le coût de revient de son client, l'importateur devra appliquer un prix de vente HT de 1.691 XPF, soit baisser sa marge de plus de 3 points à 16,86%.

Vente au consommateur

- ▶ Vente au consommateur avec une marge de 20%

	Avec CPS	Sans CPS
Coût de revient HT	1.762	1.716
Marge 20%	352	343
Prix de vente HT	2.114	2.059
TVA	338	329
CPS	32	
Prix de vente TTC	2.484	2.388
Impact :	+4,02%	



Pour maintenir son prix de vente TTC, le distributeur devra appliquer un prix de vente HT de 2.032 XPF, soit baisser sa marge de près de 5 points à 15,32%.

Contribution Pour la Solidarité (CPS)

Conséquence d'une application des textes de la TVA

► Exigibilité de la CPS

Pour les livraisons de biens, la CPS sera exigible au moment de la remise matérielle du bien. Le paiement d'un acompte rend la CPS exigible sur son montant.

Pour les prestations de services, elle sera exigible au moment de l'encaissement des acomptes, du prix ou de la rémunération.

► Format des factures

Nous comprenons de l'application des textes et des compléments d'information de la DICP que l'affichage de la CPS de manière isolée sera obligatoire sur les contrats et factures.

Il convient donc de s'assurer au plus tôt des développements nécessaires de votre logiciel de facturation.

► CPS auto déclarée

Les prestations de services réalisées par un fournisseur extérieur à la Polynésie française doivent également faire l'objet d'une auto déclaration de la CPS correspondante.

La CPS devra ainsi être collectée pour le compte du fournisseur et ne pourra en revanche être déduite.

► Déclaration de la CPS

Selon les informations fournies par la DICP, la CPS sera déclarée sur le même formulaire que la TVA.

Les obligations déclaratives sont donc identiques, mensuellement ou trimestriellement (CA annuel HT < 150MXPf).

► Comptabilité

La CPS collectée doit être comptabilisée dans un compte de taxe de manière identique à la comptabilisation de la TVA.

Pour la CPS payée par l'assujetti et non déduite, les dispositions du plan comptable applicables en Polynésie française prévoient que les taxes non récupérables sont à comptabiliser dans le compte de charge ou d'immobilisation correspondant à la dépense réalisée.

► Régimes spécifiques

Les régimes spécifiques applicables à la TVA s'appliquent également à la CPS (agences de voyage, négociant de biens d'occasion, marchands de biens, éditeurs et diffuseurs de presse...). La base d'imposition sera identique à celle de la TVA.

Taux d'imposition à l'impôt sur les sociétés

Exercices clos au 31/12/2022 (sauf établissements financiers)

Taux de base :

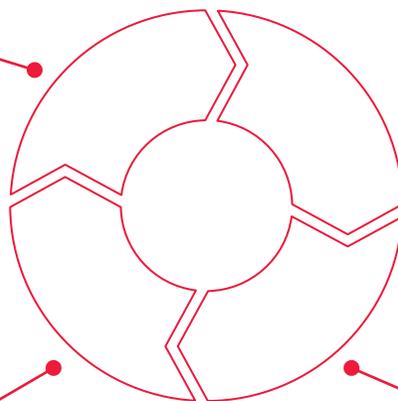
Baisse du taux d'impôt sur les sociétés de 27% à 25%.

Entreprises qui exercent exclusivement leur activité dans le secteur du numérique¹ ou dans le secteur de la recherche et développement² :

Taux d'impôt sur les sociétés à 20%.

Personnes morales qui ont leur siège social dans les zones de revitalisation des activités économiques du territoire de la Polynésie française (délimitations à venir par un arrêté pris en conseil des ministres) - Application au prorata du CA HT en cas d'activité de la société sur différentes zones.

Taux d'impôt sur les sociétés à 15%.



Baisse progressive du taux d'impôt pour les établissements de crédit et les sociétés de crédit bail :

- 33% exercice clos le 31/12/23
- 31% exercice clos le 31/12/24
- 29% exercice clos le 31/12/25
- 27% exercice clos le 31/12/26
- 25% exercice clos le 31/12/27

Cette baisse est conditionnée à la conclusion d'une convention avec la Polynésie française.

Celle-ci prévoit (*en attente des conditions précises fixées par arrêté pris en conseil des ministres*) :

- Une baisse du taux d'intérêt des opérations de crédit
- L'augmentation du volume des prêts placés en Polynésie française
- L'assouplissement des conditions et modalités d'octroi des opérations de crédit.

¹ Liste limitative :

- Programmation informatique
- Conseil en systèmes et logiciels informatiques ;
- Tierce maintenance de systèmes et d'applications informatiques ;
- Gestion d'installations informatiques et de portails Internet ,
- Traitement de données, hébergement et activités connexes,
- Editions de jeux électroniques, de logiciels de systèmes de réseau, de logiciels outils de développement et de langage, de logiciels applicatifs.

² Liste limitative :

- Recherche fondamentale consistant en travaux de recherche expérimentale ou théorique menés principalement en vue d'acquérir des connaissances nouvelles sur les fondements des phénomènes et des faits observables, sans envisager d'application ou d'utilisation particulière ;
- Recherche appliquée : travaux de recherche originale entrepris en vue d'acquérir des connaissances nouvelles et orientés principalement vers un but ou un objectif pratique précis ;
- Développement expérimental : activité systématique s'appuyant sur les connaissances tirées de la recherche et/ou l'expérience pratique et visant à la production de matériaux, de produits et de dispositifs nouveaux, à la mise au point de procédés, de systèmes et de services nouveaux et au perfectionnement de ceux qui existent déjà.

Intégration fiscale

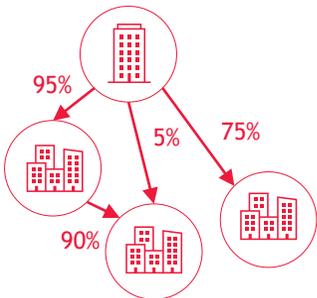
Une application en 3 temps

Intérêt de l'intégration fiscale :

- Paiement de l'impôt sur les sociétés au niveau de la maison mère avec compensation des résultats bénéficiaires et déficitaires du groupe.
- Exonération d'IRCM des dividendes versés « en cascade » entre les filiales et la société mère.

Exercices ouverts au 01/01/2023

Intégration complémentaire des sociétés détenues directement ou indirectement à 75% de manière proportionnelle à la quote part de détention. Application d'un taux unique. La proportion du résultat fiscal non intégré au groupe sera imposé de manière individuelle par la filiale.



Imposition à 25%

De nombreuses questions sont encore en suspens concernant l'application pratique de l'intégration fiscale.

Exercices ouverts au 01/01/2022

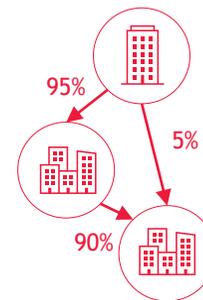
Intégration fiscale des sociétés détenues directement ou indirectement à plus de 95% de manière constante sur l'exercice. Application d'un taux d'impôt unique sur le résultat du groupe fiscal après corrections diverses afin de neutraliser les doubles emplois.

Intégration des entreprises ayant leur siège en Polynésie française. La maison mère peut être non-résidente (conditions).

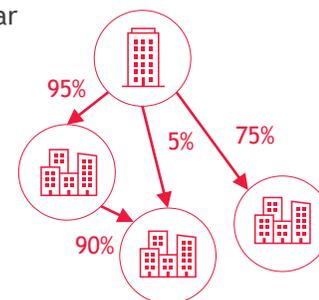
Option à formuler avant le 30/09/2022 renouvelable par tacite reconduction pour 3 ans.

Exercices ouverts au 01/01/2025

En cas de taux d'imposition différents entre les sociétés intégrées, application du taux spécifique à la part du bénéfice, dans le bénéfice d'ensemble, des sociétés soumises au même taux.



Imposition à 25%



Imposition au prorata des résultats

Code des investissements

A compter du 1^{er} janvier 2022

► Création du code des investissements

Les dispositions de la 3^e partie du code des impôts sont abrogées. Seules les mesures relatives à l'IFED sont maintenues malgré la fin du dispositif au 30/09/2021 car elles poursuivent leur effet.

Le code des investissements est applicable :

- Aux demandes déposées après son entrée en vigueur (28/12/2021)
- Aux demandes agréées antérieurement à son entrée en vigueur
- Aux demandes déposées au secrétariat de la commission et non agréées à compter de son entrée en vigueur à l'exception de la procédure d'agrément qui reste régie par les dispositions antérieures.

► Création de l'ADE

L'arrêté n° 2441 CM du 28 octobre 2021 a porté création de l'Agence de Développement Economique de la Polynésie française qui a notamment pour mission de promouvoir les investissements et leur développement dans les secteurs prioritaires.

Cet organisme sera en charge d'étudier les demandes après dépôt et vérification de la complétude des dossiers par la DICP.

► Procédure d'appel à manifestation d'intérêts

Une demande d'agrément ne pourra être déposée que si elle répond au cahier des charges d'un appel à manifestation d'intérêts (AMI). Ceux-ci sont ouverts par décision du ministre en charge du secteur visé.

Un cahier des charges précise pour chaque AMI les avantages fiscaux, les attentes en matière de retombées économiques et de structuration de filière et la date limite de dépôt des dossiers de candidature.

► Avantage fiscal du régime des investissements directs

L'avantage fiscal peut prendre la forme d'une réduction d'IS ou d'IT dans la limite de 50% de l'impôt dû, mais également d'une réduction de l'IRCM dans la limite de 50% de l'impôt dû ou d'une réduction des droits d'enregistrement, de transcription et taxes sur les actes en lien avec le programme d'investissement (liste limitative).

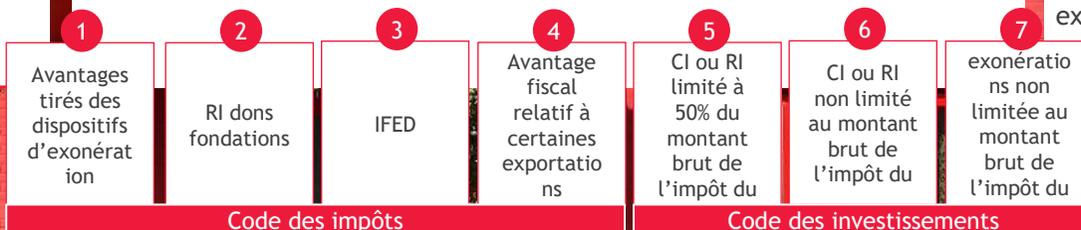
► Régime relatif aux Grands investissements

Concerne les programmes d'investissements supérieurs à 10 Mds et réalisés dans des zones de développement prioritaire. Ils bénéficient en outre d'exonérations à l'importation et de diverses exonérations en régime intérieur.

► Imputation des crédits d'impôts

Les crédits d'impôts prévus par le code des impôts s'imputent en priorité sur ceux du code des investissements.

L'ordre d'imputation est le suivant : (CI : Crédit d'impôt ; RI : réduction d'impôt)



Modifications des taux de CST des non-salariés

A compter du 1^{er} janvier 2022

Prestataires de services

		Ancien taux	Nouveau taux
Jusqu'à	5 MXPF	0,75%	0,75%
5 MXPF	10 MXPF	1,75%	2,75%
10 MXPF	20 MXPF	2,25%	3,25%
20 MXPF	50 MXPF	3,25%	3,75%
50 MXPF	75 MXPF	3,50%	4,50%
Plus de	75 MXPF	4,00%	5,00%

Exemple d'impact

	Base	Avant le 01/01/22	Après le 01/01/22
Commerçant	50MXPF	330.000	630.000
Commerçant	100MXPF	880.000	1.680.000
Commerçant	200MXPF	2.130.000	3.930.000
Prestataire	20MXPF	350.000	475.000
Prestataire	50MXPF	1.175.000	1.600.000
Prestataire	70MXPF	1.875.000	2.500.000

Les taux de CST-NS appliqués sur le chiffre d'affaires des assujettis à l'impôt sur les transactions sont modifiés à compter du 1^{er} janvier 2022 (pour les exercices clos à compter de cette date).

Commerçants

		Ancien taux	Nouveau taux
Jusqu'à	20 MXPF	0,40%	0,40%
20 MXPF	40 MXPF	0,75%	1,75%
40 MXPF	80 MXPF	1,00%	2,00%
80 MXPF	200 MXPF	1,25%	2,25%
200 MXPF	300 MXPF	1,75%	2,75%
Plus de	300 MXPF	2,25%	3,25%

Régime des TPE et option à l'IT des EURL

A compter de 2024

Régime des TPE

Modification de la définition des assujettis au régime des TPE :

Personnes physiques qui remplissent les conditions suivantes :

- Réalisation d'un CA inférieur ou égal à 10MXPf par année civile ;
- Tenue d'une comptabilité conforme au II de l'article LP 365-4 ;
- Justification d'une adhésion à un centre de gestion agréé¹ ou à un organisme équivalent, lequel est tenu de télédéclarer ;
- Emploi d'un maximum de 2 salariés.

Imposition	Chiffre d'affaires HT	Impôt forfaitaire
	<= 2.000.000 XPF	25.000 XPF
	<= 5.000.000 XPF	45.000 XPF
	<= 7.500.000 XPF	110.000 XPF
	<= 10.000.000 XPF	200.000 XPF

¹ Il n'existe pas de centre de gestion agréé en Polynésie française à ce jour.

Option à l'IT des EURL

Fin de l'option possible à l'impôt sur les transactions pour les EURL. L'option formulée ou en reconduction tacite avant le 1^{er} janvier 2023 produit ses effets pour l'exercice en cours et le suivant.

Exemple :

Exercice clos au 30/06 : dernière imposition à l'IT possible sur l'exercice clos le 30/06/2024

Exercice clos au 31/12 : dernière imposition à l'IT possible sur l'exercice clos le 31/12/2023

Modification des taux de CST-S

Application au 1^{er} janvier 2022

Les taux sont modifiés pour les rémunérations brutes supérieures à 400.000 XPF :

		Ancien taux	Nouveau taux
Jusqu'à	150.000	0,5%	0,5%
150.001	250.000	3%	3%
250.001	400.000	5%	5%
400.001	700.000	7%	9%
700.001	1.000.000	9%	11%
1.000.001	1.250.000	12%	15%
1.250.001	1.500.000	15%	18%
1.500.001	1.750.000	18%	21%
1.750.000	2.000.000	21%	24%
2.000.001	2.500.000	23%	26%
Supérieur à	2.500.000	25%	28%

Exemples d'impact sur les rémunérations nettes, les taux relatifs à la CPS n'ayant pas fait l'objet de modification au 1^{er} janvier 2022.

Brut mensuel	CST-S avant le 01/01/22	CST-S après le 01/01/22	Impact
500.000	18.250	20.250	2.000
600.000	25.250	29.250	4.000
700.000	32.350	38.250	5.900
800.000	41.250	49.250	8.000
1.000.000	59.250	71.250	12.000
1.200.000	83.250	101.250	18.000
1.500.000	126.750	153.750	27.000
2.000.000	224.250	266.250	42.000
2.500.000	339.250	396.250	57.000
3.000.000	464.250	536.250	72.000

Révision de la plus value immobilière

A compter du 1^{er} janvier 2022

Modification de l'article 11 de la LP n° 2012-23 du 27 novembre 2012 relative à l'impôt sur les plus-values immobilières.

Le taux de base reste fixé à 20% avec un abattement de 20% à compter de la 5^e année.

▶ Exemple :

Prix d'acquisition de l'immeuble : 30 MXPF

Travaux réalisés par un professionnel : 10MXPF

Prix de cession de l'immeuble au bout de 3 ans : 55 MXPF

Plus value imposable : 15 MXPF

Impôt (20% + 30 points) : 7,5 MXPF

La modification est liée aux ventes intervenant dans les 5 premières années pleines de détention :

- Le taux d'imposition est alors majoré de **30 points** ;
- La plus-value imposable est diminuée du montant des **travaux réalisés par un professionnel** depuis l'achat du bien.

- Les travaux réalisés directement par le propriétaire ne sont pas pris en compte dans le calcul de la plus-value imposable.
- La conservation des factures des prestations réalisées par les professionnels ainsi que la tenue d'une comptabilité conforme de la SCI propriétaire devient nécessaire pour ces opérations.

Méthode forfaitaire VLLP meublés de tourisme et villa de luxe

A compter du 1^{er} janvier 2022

- ▶ La valeur locative d'un **meublé de tourisme** est déterminée forfaitairement sur la base de **6% de la valeur vénale foncière** du bien.
- ▶ Si la somme des tarifs de la nuitée facturés à la clientèle durant l'année (hors promotion et tarif spécial) est inférieure ou égale au quart de la valeur locative déterminée, le loueur peut demander à bénéficier d'un dégrèvement égal à la différence entre l'impôt calculé sur la base de la VLLP forfaitaire et les nuitées facturées.
- ▶ Cette valeur locative est utilisée pour le calcul de la patente ainsi que pour le calcul de l'impôt foncier.

- ▶ La valeur locative d'une **villa de luxe** est déterminée forfaitairement sur la base de **6% de la valeur vénale foncière diminuée d'un quart** pour tenir compte des charges induites par la nature du bien pour le calcul de la patente. Il est fixé à 6% pour le calcul de l'impôt foncier.
- ▶ Création d'un code patente L25 : Location saisonnière en villa de luxe. Le droit fixe est de 30.000 XPF en zone 1 et 15.000 XPF en zone 2, le droit proportionnel est de 2% de la VLLP.

▶ Définition d'un meublé de tourisme

Les meublés de tourisme sont des maisons, villas ou appartements meublés, équipés au minimum d'une cuisine et d'installations sanitaires, à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage.

Ils ne sont pas dotés de locaux affectés à la réception et à la gestion des services communs, ni d'espaces ou d'équipements communs réservés à la clientèle. Les résidences principales offertes à la location dans les conditions définies par le présent article entrent dans le champ d'application de la présente section.

LOI DU PAYS n° 2018-10 du 29 mars 2018

▶ Définition d'une villa de luxe

Une villa de luxe est un établissement commercial d'hébergement offert en location à une clientèle de passage et à l'usage exclusif d'un locataire.

D'une conception architecturale d'exception, elle est composée d'un ou plusieurs logements meublés, offrant de grandes surfaces habitables et un minimum d'espaces et d'équipements affectés à la détente et au bien être de la clientèle.

Y sont mis à disposition des prestations comprenant au moins un service de conciergerie, un service d'entretien quotidien de l'établissement et un service de restauration.

Autres dispositions

► Création de zones de redynamisation urbaines

Application du taux réduit de TVA (5%) pour une activité réalisée dans une délimitation géographique (à définir par arrêté pris en CM), les samedis après-midi, les dimanches et JF.

Au 01/01/2022

► Suppression de la fiscalité à l'export du monoï

Suppression de la délibération n°92-127AT du 20 août 1992 portant taxe sur le monoï de Tahiti.

Au 01/01/2022

► Révision périodique des impôts et taxes à faible rendement

Une étude sera réalisée tous les 3 ans pour examiner les impôts et taxes dont le rendement est inférieur à 200MXPf afin de vérifier l'opportunité de les supprimer.

Au 28/12/2021

► Exonération des aides visant à compenser les coûts fixes

Exonération de la base d'imposition de l'IS, l'IT et la CST-NS de l'aide coûts fixes (décret n°2021-310 du 24 mars 2021).

Au 28/12/2021

► Exonération à l'IRCM des intérêts versés au titre des emprunts accordés par la Polynésie française.

Au 28/12/2021

► Précisions sur l'exonération de TVA sur la collecte et le traitement des déchets.

Les prestations sont celles définies par les dispositions de l'art. LP 4000-1 du code de l'environnement de la Polynésie française.

Au 28/12/2021

► Introduction du droit de communication par voie électronique

La DICP peut, sous conditions, solliciter une réponse écrite au droit de communication, y compris par voie électronique.

Au 28/12/2021

► Exonération de droits de douane sur certains matériaux de construction

Les codes douaniers concernés sont listés en annexe. Exonération, à l'exception de la PID¹, les redevances portuaires ou aéroportuaires, de la TVA et de la CPS.

Au 01/01/2022

¹ Participation à l'information douanière

► Drogations au code des douanes

Sur décision motivée du directeur régional des douanes, des dérogations au code des douanes peuvent être accordées de manière individuelle.

Au 01/01/2022

BDO Tahiti

Contact :

40.50.86.00

fitec@bdo.pf

Les informations contenues dans cette publication ne peuvent en aucun cas être assimilées à des prestations de services ou de conseil rendues par leurs auteurs. Aussi, elles ne peuvent être utilisées comme un substitut à une consultation rendue par une personne professionnellement compétente. Dans le respect des règles déontologiques, certains services ne peuvent être présentés dans le cadre de commissariats aux comptes.

© 2021. Tous droits réservés pour ce document. "BDO" renvoie au groupe BDO-FITEC qui est une firme membre de BDO international limited, chaque firme membre étant une entité légale distincte.

